Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 268/GH/AV/DD/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25/0874

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue de Rouvres – Travaux sur réseau électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise EMOC TP** dont le siège social est situé Chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de terrassement et de raccordement électrique de l'école Jules Ferry Maternelle, rue de Rouvres à Montgeron,
Considérant la nécessité de programmer d'autres dates d'intervention hors période scolaire,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **L'entreprise EMOC TP pour le compte d'ENEDIS**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer les travaux de terrassement et de raccordement électrique de l'école Jules Ferry Maternelle, rue de Rouvres à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous trottoir et voirie avec une ouverture sur chaussée. La circulation sera alternée, sécurisée et régulée par des hommes trafics.

Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée hors période scolaire, les mercredis 12, 19 et 26 novembre 2025 de 08h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 10 NOV. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr